



Conseillers en exercice	44
Présents	37
Nombre de pouvoirs	7
Votants	44

DELIBERATION du CONSEIL de la Communauté

N° 2026 – 080

« SCIC Abattoir de Haute-Corrèze » - Prise de participation

Séance du 10 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 10 juin à 18h30, les membres composant le Conseil de la Communauté de communes Creuse Grand Sud se sont réunis à la salle polyvalente de Saint Sulpice les Champs, au nombre de trente-sept sous la présidence de Jean-Luc LEGER, Président, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le 4 juin 2026.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs

Denis FOUREAU (suppléant de Guy BRUNET) ; Stéphane DUCOURTIOUX ; Isabelle DUGAUD ; Yves ORLIANGES ; Isabelle RAPINAT ; Stéphane DUPRAT ; Nadine HAGENBACH ; Jean-Pierre LANNET ; Marie-Anne AUBERT ; Marilyn MONBUREAU ; Gregorio YONG VIVAS ; Alexis TOURADE ; Cyril FIALAIRE ; Didier TERNAT ; Michel LULEK ; Olivier CAGNON ; Mélanie LE NUZ ; Frédéric THOMAS ; Nelly FAISSAT SIRIEIX ; Benjamin SIMONS ; Olivier PEYRATAUD (suppléant de Marina BONIFAS) ; Thierry LETELLIER ; Chantal PINGUET ; Laurent LHERITIER ; Frédéric VAISSET (suppléant de Michel DELRIEU) ; François PERREAUT ; Vincent PERRIERE ; Pascaline BLANCHON (suppléante de Pierrette LEGROS) ; Christophe POUCHOL-BLANCHON ; Evelyne PINLON ; Jean-Luc LEGER ; Gérard AUMEUNIER ; Patrick JALLAIS ; Didier MIOMANDRE ; Claude BIALOUX ; Valérie BERTIN et Jacques TOURNIER.

ETAIENT EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : Mesdames et Messieurs

Bernard ROUGIER à Isabelle DUGAUD ; Cynthia VELLEINE à Jean-Pierre LANNET ; Philippe ESTERELLAS à Mélanie LE NUZ ; Philippe COLLIN à Claude BIALOUX ; Bernard BONNEFOND à Didier MIOMANDRE ; Valéry MARTIN à Valérie BERTIN ; Denis PRIOURET à Jacques TOURNIER.

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260610-2026_80-DE

Contexte

Initiée par Haute-Corrèze Communauté, la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze » a été créée pour construire et exploiter un nouvel abattoir multi-espèces à Ussel, dont le rayonnement inclura notre territoire intercommunal et ses acteurs économiques, notamment ses éleveurs et ses transformateurs. La Communauté de communes Creuse Grand Sud a été sollicitée pour entrer au capital de la SCIC en tant que « collectivités territoriales et leur groupements » (catégorie 3 / collège C selon les statuts en annexe).

Conformément à ses statuts, Creuse Grand Sud est compétente en matière de développement économique et, au titre de l'intérêt communautaire défini pour la politique locale du commerce et du soutien aux activités commerciales : « *pour l'animation économique du territoire sous forme d'accompagnement des groupes d'acteurs économiques locaux (...), de soutien au développement local et aux filières spécifiques* ».

Par ailleurs, l'article 19 septies de la loi du 10 septembre 1947 autorise les collectivités et leurs groupements à prendre des participations au capital de SCIC à la condition toutefois, d'une part, de disposer d'une compétence en lien avec l'objet social de la SCIC et, d'autre part, que leur participation totale n'excède pas 50 % du capital de la SCIC.

La « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze » est une société qui exercera à terme l'activité d'abattage d'animaux de boucherie en accueillant différentes catégories d'usagers (dont les artisans bouchers et charcutiers, les agriculteurs...) et en réalisant l'ensemble des opérations nécessaires à la commercialisation des denrées issues de l'abattage. C'est un maillon essentiel de la chaîne de valeur de la filière viande.

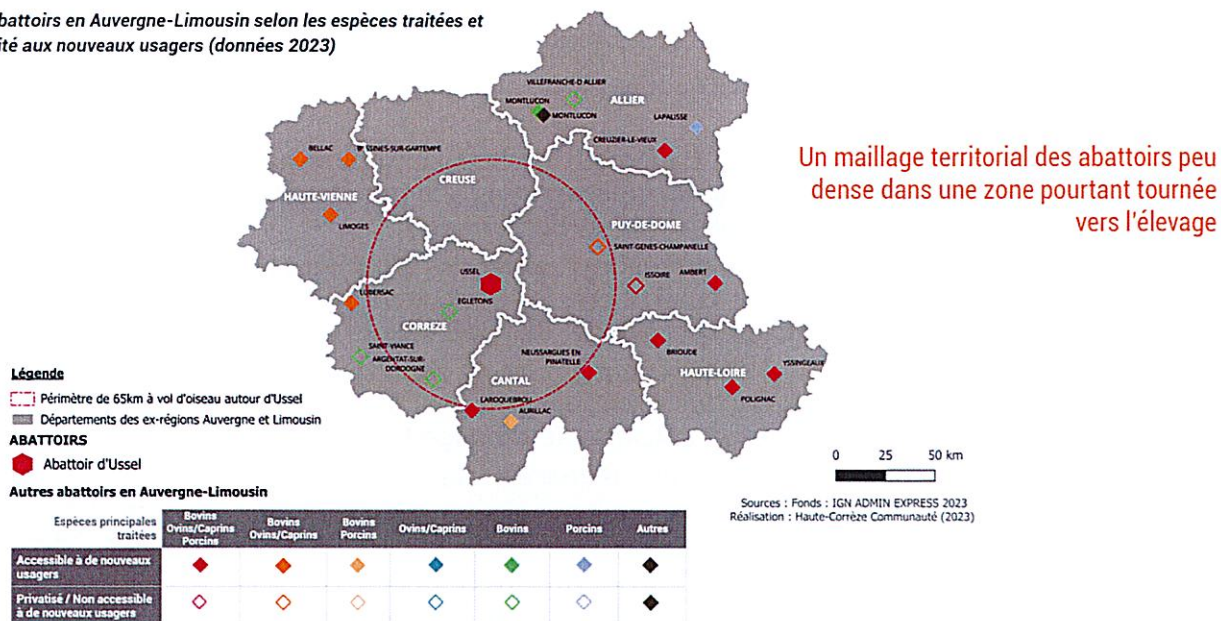
Objet de la demande

Il est proposé au conseil communautaire de Creuse Grand Sud de devenir associé de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze » et de souscrire à 200 parts sociales au montant unitaire de 10 €, soit une participation de 2 000 €. Conformément aux statuts joints en annexe, cette participation ne deviendra effective qu'après agrément par le comité de suivi.

Éléments d'appréciation

La Communauté de communes Hautes Corrèze Communauté, à l'initiative du projet, a réalisé une étude de faisabilité qui a démontré la viabilité économique du projet.

Carte des abattoirs en Auvergne-Limousin selon les espèces traitées et l'accessibilité aux nouveaux usagers (données 2023)



L'actuel abattoir d'Ussel est le dernier abattoir à traiter les porcs en Limousin et le seul à proposer une offre de service bovins-ovins-porcins à 65 km alentour.

Lors d'une étude d'impact réalisée fin 2023, Haute-Corrèze Communauté a pu identifier 11 usagers directs et indirects de l'abattoir d'Ussel implantés sur le territoire de Creuse Grand Sud : 4 boucheries ; 2 grandes et moyennes surfaces ; 2 entreprises agricoles ; 2 établissements scolaires et 1 grossiste.

Ces chiffres ne sont pas exhaustifs dans la mesure où il existe de nombreux usagers indirects qui n'apparaissent pas dans la comptabilité de l'abattoir et Haute-Corrèze Communauté n'a eu accès qu'en partie à la comptabilité des usagers directs pour des raisons de confidentialité liée à la concurrence.

Cette étude a par ailleurs montré que la forme juridique la plus adaptée pour mettre en œuvre cet équipement est celle de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (ou SCIC) dont le capital est mixte privé-public (les collectivités territoriales, leurs groupements et les établissements publics territoriaux devant détenir moins de 50 % du capital).

Les statuts de la SCIC définissent le fonctionnement qui permettra le portage du projet et la construction du nouvel abattoir puis, in fine, son exploitation via une gouvernance mixte privée-publique à 2 échelles :

- Avec un comité de suivi chargé notamment de veiller à la mise en œuvre des orientations de la société. Il peut intervenir sur toute question relative à la bonne marche de l'entreprise (il arrête le budget, décide des investissements supérieurs à 20 000 euros HT, nomme le directeur, etc.). Il est composé d'acteurs privés (majoritaires) et d'acteurs publics ainsi que d'au moins un salarié, et se réunira au minimum 1 fois par trimestre,
- Avec une assemblée générale, chargée de fixer les orientations générales de la société, d'élire les membres du comité de suivi ou encore d'approuver les comptes, etc. Chaque associé y est représenté, avec le principe d'une personne ou structure associée = 1 voix, et pondération des droits de vote par collège d'associés en Assemblée Générale annuelle.

Principales caractéristiques de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze » :

- Dénomination sociale : « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze »
- Objet social : « La construction, la rénovation, l'entretien d'un ensemble immobilier à usage d'abattoir
 - L'activité d'abattage d'animaux de boucherie pluri-espèces, et la réalisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la transformation d'un animal vivant en denrées commercialisables, et notamment :
 - ✓ Accueillir les différentes catégories d'usagers (les grossistes, les artisans bouchers et charcutiers, les agriculteurs positionnés en vente directe ou en abattage occasionnel, les particuliers...) ;
 - ✓ Organiser le fonctionnement de l'abattoir en interne et en relation avec les usagers, les fournisseurs et les services de l'Etat, dans l'objectif de développer et sécuriser le tonnage traité ;
 - ✓ Réceptionner et d'abattre les animaux dans le respect des réglementations en vigueur, en particulier en matière d'hygiène, de protection animale, d'impact environnemental et de sécurité du personnel ;
 - ✓ Peser, étiqueter, refroidir et stocker les carcasses jusqu'à leur expédition
 - ✓ Collecter et traiter les sous-produits et les effluents, avec la responsabilité jusqu'à leur destination finale, incluant l'étude et la prospection pour faire progresser les voies de valorisation en matière d'impact environnemental et de performances économiques ;
 - ✓ Accueillir les abattages d'urgence et les animaux abattus à la ferme, dans le cadre des expérimentations en cours ;
 - ✓ Réaliser les abattages religieux ;
 - ✓ Et plus généralement toutes activités de nature à favoriser directement ou indirectement le développement de l'abattoir incluant également la participation au développement des services et des activités annexes potentielles (atelier de découpe, transport d'animaux, de carcasses, etc...), de nature à favoriser la mise en marché des produits des filières courtes au niveau du territoire.
 - Pour la réalisation de cet objet, la coopérative d'intérêt collectif pourra réaliser tout investissement mobilier ou immobilier, effectuer toutes opérations directes ou indirectes, civiles, commerciales, industrielles ou de crédit, concourant directement ou indirectement à sa réalisation, dans le strict respect des objectifs qu'elle s'est assignée.
 - Elle pourra également prendre des participations au capital des entreprises de son choix. »
- Capital social variable initial : 237 000 €
- Responsabilité limitée aux apports pour les associés/actionnaires
- Principe collectif de 1 personne physique ou morale = 1 voix
- Catégories d'associés, prise de participation minimale et représentation dans les instances de décision :

Catégorie	Type de structures	Prise de participation minimale	Nombre de représentants au comité de suivi	Pondération des droits de vote en AG
1	Salariés (<i>Obligatoire</i>)	10 soit 100€	1	1

2	Usagers (<i>Obligatoire</i>)	200 soit 2 000€	3 au moins et 4 au plus, dont le président	4
3	Collectivités territoriales et leurs groupements	200 soit 2 000€	1 au moins et 3 au plus	3
4	Organismes de formation, établissements publics consulaires et toutes personnes physiques ou morales œuvrant pour l'intérêt collectif de la coopérative	10 soit 100€	Pas de minimum et 1 au maximum	1

Les autres collectivités territoriales associées au titre de la catégorie 3 sont :

- Communauté de communes Haute-Corrèze Communauté (19 et 23),
- Communauté de communes Chavanon Combrailles et Volcan (63),
- Communauté de communes Vézère Monédières Millesources (19),
- Conseil Départemental de Corrèze,

D'autres collectivités territoriales ont entamé des démarches :

- Communauté de communes Sumène-Artense (15),
- Communauté de communes Pays de Mauriac (15)

Précisons qu'en catégorie 4, sont associés :

- Le Parc Naturel Régional de Millevaches en Limousin,
- La chambre d'agriculture de Corrèze.

Le capital social est ainsi composé à la date de constitution :

Associés	Nombre de parts souscrites	Montant souscription	Libération
CATEGORIE 1			
CATEGORIE 2			
La société ETABLISSEMENTS DUMAS Barbignat 63380 SAINT-AVIT (RCS 434 950 549)	4 000	40 000€	20 000€
La société SARL MECHIN rue du Moulin du Peuch 19200 USSEL (RCS 452 785 421)	4 000	40 000€	20 000€
La société ETABLISSEMENTS BADEFORT-SOLAC Zone Artisanale – ZA de la Geneste 19460 NAVES (RCS 331 595 751)	2000	20 000€	10 000€

REÇU EN PREFECTURE

le 02/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-023-200044014-20260610-2026_80-DE

La société USSEL DISTRIBUTION Route de Ponty 19200 USSEL (RCS 322 304 296)	1000	10 000€	5 000€
La société GAEC NORLIM La Tourette – 2 Laval la Tourette 19200 USSEL (RCS 395 247 687)	500	5 000€	5 000€
La société SARL FONFREYDE ZI Croix de la Mission 19300 SAINT-YRIEX-LE-DEJALAT (RCS 501 911 077)	500	5 000€	5 000€
La société SCEA BRUNET 2 Combret 19290 SORNAC (RCS 901 149 948)	400	4 000€	2 000€
La société SCEA LE CHAMP DU PATRE 3 Douniol 19160 SERANDON (RCS 909 084 691)	400	4 000€	2 000€
La société C.V.L. SARL 20 Quioudeneix 23200 NEOUX (RCS 799 679 493)	300	3 000€	3 000€
L'entreprise individuelle PATRICK VINCENT Rue de l'Hôtel de Ville 63230 PONTGIBAUD (RCS 432 050 557 00011)	200	2 000€	2 000€
La société SAS LES FINES BOUCHES RIENT Rue du 11 novembre et du 8 mai 1945 19160 NEUVIC (RCS 838 087 641)	200	2 000€	2 000€
La société SAVEURS DE L'ARTENSE Le Bourg 63810 BAGNOLS (RCS 879 836 054)	200	2 000€	2 000€
CATEGORIE 3			
CC HAUTE CORREZE COMMUNAUTE 23 Parc d'Activité Bois St Michel 19200 USSEL (RCS 200 066 744)	5 000	50 000€	50 000€

CC CHAVANON COMBRILLES ET VOLCANS 9 avenue du Marronnier 63380 PONTAUMUR (SIREN 200 071 215)	2000	20 000€	20 000€
CC VEZERE MONEDIERES MILLESOURCES 15 avenue du Général de Gaulle 19260 TREIGNAC (SIREN 200 066 645)	2000	20 000€	20 000€
CATEGORIE 4			
CHAMBRE D'AGRICULTURE DE LA CORREZE Immeuble consulaire Puy Pincon 19000 TULLE (SIREN 181 902 024)	500	5 000€	5 000€
SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DU PARC NATUREL REGIONAL DE MILLEVACHES EN LIMOUSIN Maison du Parc 7 route d'Aubusson 19290 MILLEVACHES (SIREN 251 900 130)	200	2 000€	2 000€
DEPARTEMENT DE LA CORREZE Hôtel du Département Marbot 9 rue René et Emile Fage 19000 TULLE (SIREN 221 927 205)	200	2 000€	2 000€
TOTAL	23 600	236 000 €	177 000€

Le montant du capital initial est de 237 000€. Ce montant permettra de répondre aux besoins de la société sur les 12 à 18 premiers mois. Cette période sera mise à profit pour parachever le projet et le présenter aux établissements bancaires en vue d'obtenir un financement pour la suite.

Il est à noter qu'une partie des usagers de ce futur abattoir exerce son activité sur le territoire de Creuse Grand Sud et que ce nouvel équipement contribuera donc à la maintenir et à la consolider. Parmi ces usagers, la SARL CVL représentée par M. Claude CHAZAL, implantée à Néoux, fait partie des membres fondateurs de la SCIC « Abattoir de Haute-Corrèze ».

Le projet de la SCIC « Abattoir de Haute-Corrèze » permettra de garantir le maintien des activités économiques précitées sur le territoire ainsi que la continuité d'approvisionnement en local des grandes et moyennes surfaces et établissements scolaires.

La participation de la Communauté de communes au capital de la SCIC la positionnera ainsi comme acteur public engagé, en cohérence avec les enjeux économiques de son territoire.

Aspects financiers

Lors de la souscription, la Communauté de communes libérera intégralement le capital souscrit, par imputation budgétaire « 261 – titres de participation », soit 2 000 € pour la participation minimale prévue aux statuts de la SCIC.

Enfin, il est rappelé que le choix de la forme juridique de la SCIC a également été motivé par la responsabilité limitée aux apports des actionnaires. Cela signifie que si la collectivité participe au capital à hauteur de 2 000 €, sa responsabilité en cas de défaillance de la société (cessation de paiement, liquidation, etc.) sera limitée aux 2 000€ versés.

Monsieur Jacques TOURNIER ne prend pas part au vote.

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

POUR : 43

Adopté à l'unanimité

Le CONSEIL de la Communauté, après avoir entendu l'exposé qui précède et délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** la prise de participation de la Communauté de communes Creuse Grand Sud au capital de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze »,
- **DECIDE** cette prise de participation à hauteur de 2 000 € en vue de devenir associé dans la catégorie 3 « *collectivités territoriales et leur groupement* » des actionnaires,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette souscription et à procéder à la libération des actions pour le compte de la Communauté de communes Creuse Grand Sud à hauteur de 100 % du capital social, soit 200 actions de 10 euros chacune pour un montant total de 2 000 euros,
- **DESIGNE** Monsieur Jean-Luc LEGER comme représentant de Creuse Grand Sud au sein de la « SCIC Abattoir de Haute-Corrèze »,
- **DONNE POUVOIR** au Président pour signer tout document lié à la participation de la collectivité dans ce projet dans les conditions définies ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le 10 juin 2026 et ont signé les membres présents après lecture faite.

AMPLIATION TRANSMISE au représentant de l'État le
PUBLIEE le

Jean-Luc LEGER,
Président

